

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_095

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2021 –
CONSTITUTION D'UNE
PROVISION COMPTABLE
POUR CRÉANCES
DOUTEUSES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

2021-1018-2021-095-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Dans le respect du principe de fiabilité des comptes et conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement d'une créance sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par ce dernier.

En effet, dès lors qu'il existe, pour une somme due, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur ou du délai de non recouvrement (dépréciation des créances de plus de deux ans), la créance doit être considérée comme douteuse.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Par avis du 5 juillet 2021, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose la liste des titres qu'elle n'a pu recouvrer en totalité malgré les diligences effectuées et recommande de provisionner ces sommes pour un montant total de 79 181,94 € arrondi à 79 200 €, pour les motifs exposés ci-dessous :

- **Motif lié aux procédures judiciaires engagées** : entreprises en situation de sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire... Situation qui aboutira très probablement à des décisions juridiques extérieures définitives prononçant l'irrecouvrabilité. Ces décisions juridiques s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public, constituant ainsi une charge définitive pour la collectivité.

- **Motif lié à la dépréciation des créances de plus de deux ans**, parmi lesquelles :

. Les créances liées aux frais de fourrière émises en 2018 : difficultés récurrentes de recouvrement et procédures déjà engagées infructueuses ;

. Les créances inférieures à 30 € émises en 2018 : compte tenu du faible enjeu et des procédures déjà engagées infructueuses.

Au regard de l'examen des sommes proposées et des motifs ainsi exposés, il est proposé de provisionner la totalité de ces produits non recouverts, pour un montant de 79 181,94 € arrondi à 79 200 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter et constituera une recette.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la création de la provision pour créances douteuses d'un montant total de 79 200 €, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux la Pape ;

- DE DIRE que la dépense résultant de ces provisions pour créances douteuses sera imputée au compte nature 6817 fonction 01 du budget 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

21 OCT. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

